

AR EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

016-211602362-20190116-D\_2019\_1\_2  
Reçu le 22/01/2019

DE LA COMMUNE DE MOUTHIER-SUR-BOËME

8, place du champ de foire

16440-MOUTHIER-SUR-BOËME

tél : 05.45.67.92.20 fax : 05.45.67.83.38

mairie@mouthiers-sur-boeme.fr

délibération :  
D\_2019\_1\_2

L'an deux mille dix neuf , le mercredi 16 janvier à 20 h 00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur CARTERET Michel, Le Maire.

Nombre de conseillers en  
exercice : 23

Date de convocation du : 09 Janvier 2019

Présents : 16

**Présents** : Monsieur BARBE Hugues, Monsieur BORRÉDON Richard, Madame LHOMME Michèle, Monsieur CARTERET Michel, Monsieur PONTINI Daniel, Madame LOUVIÉ Catherine, Madame HITIER Marie-Christine, Madame RELET Graziella, Madame COOLEN Anne-Marie, Monsieur RABSKI Jean, Madame TAMAGNA Véronique, Madame BERTIN Nathalie, Monsieur NOËL Frédéric, Monsieur SUSSET Bernard, Monsieur CAPLOT Serge, Madame VERGNAUD Isabelle

Votants : 19

**Objet : Autorisation pour  
l'engagement de dépenses en  
section d'investissement avant  
le vote du budget**

**Pouvoirs :**

Monsieur REVEREAULT Jean a donné pouvoir à Madame HITIER Marie-Christine  
Monsieur PORTE Henri-Renaud a donné pouvoir à Madame LHOMME Michèle  
Monsieur NEBOUT Joël a donné pouvoir à Madame TAMAGNA Véronique

**Absent(s) :**

**Excusé(s)** : Monsieur REVEREAULT Jean, Monsieur FOUCHÉ Joël, Madame SOULET Sandrine,  
Monsieur PORTE Henri-Renaud, Monsieur NEBOUT Joël, Madame GROLLEAU Rachel, Monsieur  
BERCHENY Dorian

**Secrétaire de Séance** : Madame Catherine LOUVIÉ

Fait et délibéré en mairie  
les jour, mois et an que  
dessus.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, préalablement au vote du budget primitif 2019, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2018.

Au registre sont les  
signatures. Pour copie  
conforme.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1<sup>er</sup> trimestre 2019, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2018.

Montant inscrit - dépenses d'investissement 2018 : 1 965 000 € (Hors chapitre 16 : Remboursement d'emprunts).

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 250 000 € (inférieur à 491 250 € correspondant à 25 % de 1 965 000 €).

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Chapitre 20 : 40 000 euros
- Chapitre 204 : 10 000 euros
- Chapitre 21 : 70 000 euros
- Chapitre 23 : 130 000 euros

Soit 250 000 €.

**Entendu cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :**

- **AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement 2019 dans la limite des crédits repris ci-dessus et selon la répartition par chapitre, et ce, avant le vote du budget primitif de 2019.

**Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0**

Emis le 16/01/2019, transmis en sous-préfecture et rendu  
exécutoire le 22 JAN. 2019

Le Maire

Michel CARTERET.

